

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 JANVIER 2018

Absents : *Mme Sabine ZAGAR, M. Thierry DEBARD donne pouvoir à M. Xavier Arnaud.*

AUTORISER LE MAIRE A DEMANDER SUBVENTIONS SUR FUTURS TRAVAUX :

Le maire rappelle que la Région a accordé un montant de 62500€ pour les travaux d'agrandissement de la salle « Alain Rouvière » soit 25% de 250 000€ HT de travaux. Puis il indique que la commune a reçu en décembre 2017 du département, le montant de 50 000€ au titre de la 2^{ème} part du Fonds de Solidarité pour les opérations suivantes :

- *Construction d'un garage avec agrandissement de la salle polyvalente « Alain Rouvière » (250 000€ ht)*
- *Agrandissement du cimetière (40 000€ ht)*
- *Achat de mobilier urbain Place Chalendas (12 000€ ht)*

Le maire propose au conseil de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions sur les projets d'investissements indiqués ci-dessous :

- *Volet paysager Côté Ouest sous la mairie et sous le stade*

Mur de soutènement du nouveau cimetière, terrassement destiné à recevoir le tennis, parking voirie, création d'un parcours santé...

- *Volet paysager Côté Est parking les vignes*

Réaliser un passage par un escalier sur le parking des vignes, créer un espace pour les poubelles des logements, installer table pique-nique et un espace pour les campings car, placer 2 candélabres supplémentaires dans ce secteur, mettre des plantations...

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à faire chiffrer les projets et à déposer des demandes de subventions.

DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA) DE DELEGUER A LA COMMUNE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Le transfert de la compétence PLU à la CCBA est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et il emporte le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). Pour autant la CCBA ne peut exercer le droit de préemption urbain que dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêt communaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *De demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de déléguer à la commune de Vinezac l'exercice du DPU sur le périmètre suivant : UA, UB, AU et AUF.*
- *De préciser que sont exclus de la demande de délégation du DPU les secteurs suivants : A Délégués à l'EPORA,*

Les parcelles couvertes par un emplacement réservé au bénéfice d'une autre collectivité que la commune.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable à cette demande.

CAUTION CONFECTION DE CLES VESTIAIRES :

Le maire propose au conseil de demander une caution aux utilisateurs des vestiaires concernant le prêt de clés. Il indique que toutes les serrures ont été changées et que le prix est de 350.00 € HT si les utilisateurs perdent les clés il faudra de nouveau remettre d'autres serrures.

Le maire souhaite demander une caution de 350.00€ par chèque aux utilisateurs et rappelle que le chèque sera encaissé que s'il y a perte de clé.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à demander cette caution.

CALAMITE AGRICOLE :

Le maire informe le conseil que suite aux différents aléas climatiques (sécheresse, gel et grêle) qui ont sévi sur notre département sur l'année 2017, il demande au conseil la mise en place d'un dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour les agriculteurs ou les producteurs concernés par une perte de récoltes. Il rappelle qu'aujourd'hui il est prévu par le comité national de gestion des risques en agriculture, un dégrèvement automatique de la TFNB pour un taux de 40% pour les pertes dues à la sécheresse pour l'ensemble des propriétaires.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et prend note que le dégrèvement est automatique.

CONVENTION AVEC VAL DE LIGNE POUR LIGNE D'ART :

Le maire donne des renseignements sur la convention proposée par la Communauté de Communes du Val de Ligne :

- *L'objectif est de fixer le cadre du partenariat avec la Commune de Vinezac pour que l'association Vivre à Vinezac puisse participer à l'événement « organisation exposition au château salle culturelle dans le cadre de Ligne d'Arts 2018 » .*
- *L'objet est de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, pour l'organisation de l'opération « Ligne d'arts 2018 », qui se déroulera sur le territoire du Val de Ligne et sur celui de Vinezac.*
- *Participation financière demandée à la commune de Vinezac est de 1000€, cela correspond à une part pour la réalisation de la communication.*

Le maire rappelle qu'il n'y aura pas de concert à Vinezac dans le cadre de Ligne d'Arts mais juste une exposition au Château Julien du 14 au 16 avril 2018.

Mme Mallon adjointe à la culture propose plutôt de réfléchir sur un projet pour une manifestation en partenariat avec les 5 villages de caractère Chassiers, Ailhons, voguë, Balazuc et Vinezac.

Après un tour de table, Le conseil vote à main levée sur la question : souhaitez-vous participer à l'opération Ligne d'Arts 2018 dans les conditions financières demandées ?

Résultat : Contre = 11, Abstention = 3,

Le conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à cette convention, il trouve la participation financière trop élevée.

Séance levée à 21 h 30.